



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Division des personnels
Et des moyens
(DPM)

n° 2021-09-14b

Affaire suivie par :

Christian Rosset

Tél : 05 67 76 58 23

Mél : ia81-dpm-moyens@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch

81013 ALBI

Albi, le 14 septembre 2021

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education,

Vu l'arrêté académique de délégation de signature du
27 août 2018 relatif à l'organisation scolaire,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Départemental
dans sa séance du 13 septembre 2021,
et vu la tenue du Conseil Départemental de l'Education
Nationale le 13 septembre 2021,

Vu l'arrêté départemental fixant les capacités d'accueil
des classes en date du 18 février 2021,

ARRÊTE

Article 1 : Sont prononcées à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire 2021 - 2022, les mesures suivantes :

- | | |
|-------------------------|--|
| - ALBI Nougaro : | banalisation de deux postes maître formateur |
| - ALBI La Curveillère : | banalisation d'un poste maître formateur |
| - ALBI Rayssac : | banalisation de deux postes maître formateur |
| - CAMBON d'ALBI : | banalisation d'un poste maître formateur |

Article 2 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**L'Inspectrice d'Académie,
directrice académique des services départementaux
de l'éducation nationale du Tarn**

Marie-Claire DUPRAT